

Paris, le - 7 MARS 2019

Note à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs de GH,
Hôpitaux hors GH, Pôles d'intérêt commun
et des directions fonctionnelles du Siège

3 avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 55 77
secretariat.dg.sap@aphp.fr

D2019-569

LE PRESIDENT DE LA CME
LE DIRECTEUR GENERAL

Objet : Information sur la réalisation d'un audit relatif à la confidentialité dans Orbis

L'AP-HP s'est doté d'un Dossier Patient Informatisé unique Orbis permettant le partage des dossiers médicaux sur l'ensemble des hôpitaux de l'AP-HP. Les professionnels de l'AP-HP habilités peuvent ainsi consulter sans délai l'ensemble des informations du dossier médical, du dossier de soin et des rendez-vous du patient. Cet outil, dont le déploiement est progressif, améliore profondément la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients et permet de garantir la traçabilité des actions réalisées sur ces dossiers.

Ce partage des dossiers médicaux doit cependant s'accompagner d'une stricte maîtrise des accès, par le biais notamment d'une politique d'habilitation conforme aux règles du secret professionnel. Tous les utilisateurs d'Orbis se doivent de contribuer au respect de ces règles, qui relèvent non seulement d'une exigence légale, mais aussi du professionnalisme attendu de la part des agents. Depuis un an, une commission des accès aux données patients et échanges (CADOPE) a été mise en place pour préciser les règles d'accès et d'habilitation et s'assurer de leur bonne mise en œuvre.

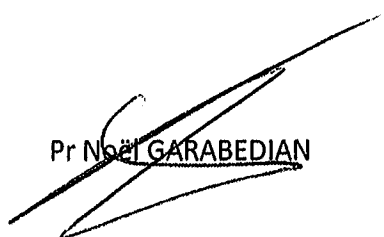
Ainsi, je vous rappelle qu'il est interdit pour l'utilisateur de consulter le dossier médical d'un patient qui n'est pas pris en charge dans son unité. Récemment, plusieurs alertes ont malheureusement mis en évidence des accès considérés comme abusifs, qui font aujourd'hui l'objet de procédures disciplinaires.

Pour quantifier ces accès abusifs et identifier leur nature et origine, la Commission des accès aux données patients et échanges est missionnée afin de réaliser un audit sur une journée de 2019. Cet audit portera sur l'ensemble des accès aux dossiers patients sur une tranche horaire donnée, par les personnels médicaux et non médicaux. Sera identifié le nombre d'accès à des dossiers de patients dont l'agent n'assume pas la prise en charge, notamment ceux susceptibles d'être des dossiers de proches, de personnalités publiques, ou de professionnel AP-HP.

Affaire suivie par :
Armande FRANÇOIS
Déléguée à la Protection des
Données
☎ : 01 40 27 19 94 :
armande.francois@aphp.fr

Les résultats de l'audit feront l'objet d'une communication interne ultérieure et des suites en seront données.

Je vous remercie d'informer l'ensemble des personnels concernés par ces mesures et de rappeler les règles qui s'appliquent en matière d'accès aux données de santé.



Pr Noël GARABEDIAN



Martin HIRSCH